République Démocratique du Congo
Gouvernement de la République

MINISTERE DES MINES
Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0522/CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 15 SEPT 2017
PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET RELATIF A LA CARTOGRAPHIE GEOPHYSIQUE AEROPORTEE ET GEOLOGIQUE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Contrat signé le 17 février 2017 entre la République Démocratique du Congo et la société X-CALIBUR HOLDINGS LIMITED AND X-CALIBUR AIRBORNE, relatif à la cartographie géophysique aéroportée et géologique de la République Démocratique du Congo, spécialement son article 6, point 3 ;

Considérant la nécessité de mettre sur pied le Comité de Pilotage du Projet suivant la volonté exprimée par les parties à travers ledit contrat ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est créé un Comité de Pilotage chargé du suivi et de la mise en œuvre de tous les services exécutés en vertu du contrat liant la République Démocratique du Congo et la société X-CALIBUR HOLDINGS LIMITED AND X-CALIBUR AIRBORNE, plus spécialement les services prévus aux points 5.2 et 5.3 dudit contrat.

Article 2 :

Le Comité de Pilotage est placé sous l'autorité du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 3 :

Le Comité de Pilotage est composé de six membres, répartis comme suit :

- Trois (3) représentants de la société XCALIBUR HOLDINGS LIMITED AND XCALIBUR AIRBORNE ;
- Trois (3) représentants du Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Article 4 :

Les membres du Comité de Pilotage sont nommés et le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 5 :

Les travaux du Comité de Pilotage sont supervisés par le Représentant de la société XCALIBUR HOLDINGS LIMITED AND XCALIBUR AIRBORNE.

Article 6 :

Un Secrétariat Technique composé d'un délégué du Cabinet du Ministre des Mines, d'un délégué du Cadastre Minier « CAMI » et d'un délégué de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM » assiste le Comité de Pilotage dans l'accomplissement de sa mission.

Ils sont nommés et le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 7 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général de la société XCALIBUR HOLDINGS LIMITED AND XCALIBUR AIRBORNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 SEPT 2017

Martin KABWELULU

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 1
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais : 1
- Société Xcalibur Holdings Limited : 1